

5.7. ÉLECTION PARTIELLE 2024 – RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

CONSIDÉRANT que le poste de conseiller du district # 2 est vacant;

CONSIDÉRANT que la période de dépôt des candidatures se tient du 31 mai au 14 juin et qu'on saura alors s'il y a élection ou non;

CONSIDÉRANT que, s'il y a élection partielle, celle-ci se tiendra le 14 juillet prochain;

En conséquence, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu :

D'adopter la rémunération du personnel électoral conformément au règlement adopté par le gouvernement du Québec sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux.

RÉMUNÉRATION PERSONNEL ÉLECTORAL

ÉLECTION 14 JUILLET 2024

Présidente d'élection	<i>Annick Lafontaine</i>				salaire minimum 15,75 \$
liste électorale	756 noms x ,489 = 369,68 \$	ou 649 \$	649,00 \$		
	BVA		432,00 \$		
	Scrutin		649,00 \$	1 730,00 \$	
	Révision	3 heures	22,05 \$	66,15 \$	1 796,15 \$
Secrétaire d'élection	<i>Eric Sergerie</i>		3/4	1 297,50 \$	
	Révision	3 heures	22,05 \$	66,15 \$	1 363,65 \$
Trésorière	<i>Dominique St-Pierre</i>	__ candidats			
	__ candidats			(+ 1 % des dépenses des candidats)	
	Révision	3 heures	22,05 \$	66,15 \$	66,15 \$
Scrutateur		22 heures	19,69 \$	433,18 \$	
	Formation	1 heure	19,69 \$	19,69 \$	452,87 \$
Secrétaire		22 heures	18,90 \$	415,80 \$	
	Formation	1 heure	18,90 \$	18,90 \$	434,70 \$